

COMMUNE DE CEVINS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 À 19h

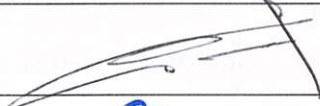


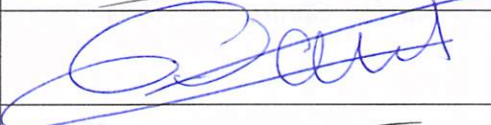
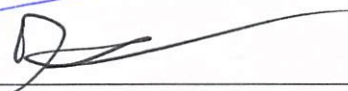
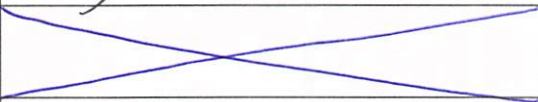




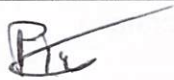

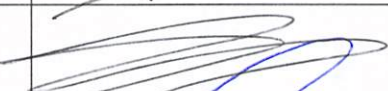
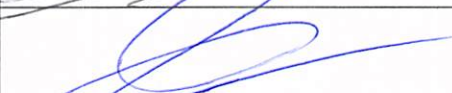
Convocation : 1^{er} juin 2026

FEUILLE DE PRÉSENCE

Nombre de membres : 15

Présents : 14

Votants : 15

| Membre du conseil municipal | <u>Présent</u> (signatures) | <u>Excusé</u> Pouvoir donné à : |
|------------------------------------|---|--|
| BRANCHE Philippe |  | |
| BROCCO Isabelle | No. | |
| COMBAZ Jean-Pierre |  | |
| DI LUZIO Emmanuel |  | |
| DORIDANT Marie-Christine |  | |
| DUNAND-LAISIN Jean-Louis |  | |
| GEYER Fiona |  | DI LUZIO Emmanuel |
| GROMIER Laëtitia |  | |
| LE HORGNE Marion |  | |
| PIVIER Bernard |  | |
| PIVIER Océane |  | |
| PIVIER Sébastien |  | |
| RUSSO Karen |  | |
| SCHIAVONE Mickaël |  | |
| ZAIBOUCHE Nedy |  | |

ORDRE DU JOUR

• VIE POLITIQUE – ÉLECTIONS SÉNATORIALES

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

• FORÊT :

- Modification de la délibération n°53/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Bénéfant)

- Modification de la délibération n°54/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Charvet)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°39/26 : Élections sénatoriales - désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Présents : 14 Votants : 15

Délibération N°40/26 : Modification de la délibération n°53/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Bénéfant)

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : / Abstention : /

Délibération N°41/26 : Modification de la délibération n°54/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Charvet)

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : / Abstention : /

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 5 juin 2026

Signatures :

| NOM | PRÉNOM | QUALITÉ | SIGNATURE | OBSERVATIONS |
|---------|----------|------------|--|--------------|
| BRANCHE | Philippe | Maire |  | |
| Pivier | Océane | Secrétaire |  | |



COMMUNE DE CEVINS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

COMPTE - RENDU

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Fiona GEYER (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO).

Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 avril 2026.

Enfin, Madame Océane PIVIER est nommée secrétaire de séance.

VIE POLITIQUE - ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Délibération N°39/26 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Monsieur le Maire explique que le dimanche 27 septembre 2026 se tiendront les élections sénatoriales. S'agissant d'un scrutin au suffrage universel indirect, un collège électoral doit être constitué en vue de l'élection des sénateurs. Ce collège comprend notamment des délégués communaux. À cette fin, les communes devaient impérativement se réunir le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner ces délégués ainsi que leurs suppléants.

La commune de Cevins doit désigner trois délégués et trois suppléants.

Tout d'abord, Mme Marie-Christine DORIDANT, M. Philippe BRANCHE et M. Emmanuel DI LUZIO obtiennent la majorité absolue des voix et sont proclamés élus au premier tour en qualité de délégués titulaires.

Ensuite, M. Mickaël SCHIAVONE, Mme Marion LE HORGNE et Mme Océane PIVIER obtiennent la majorité absolue des voix et sont proclamés élus au premier tour en qualité de délégués suppléants.

Délibération N°40/26 : Modification de la délibération n°53/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Bénétant)

Monsieur Bernard PIVIER, adjoint au maire, explique qu'en raison de l'augmentation des tarifs de l'entreprise en 2026, le montant estimatif des travaux est de 10 310 € HT au lieu de 10 010 € HT avec une subvention prévue à hauteur de 4 124 € au lieu de 4 004 € (autofinancement de 6 186 €).

Délibération N°41/26 : Modification de la délibération n°54/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Charvet)

À l'instar de la précédente délibération, Monsieur Bernard PIVIER rapporte que le montant estimatif des travaux est de 25 000 € HT au lieu de 23 380 € HT avec une subvention prévue à hauteur de 10 000 € au lieu de 9 352 € (autofinancement de 7 800 €).

Monsieur PIVIER précise que ces deux délibérations ne contraignent pas la commune à réaliser les travaux mais qu'elles sont nécessaires pour solliciter d'ores et déjà des subventions et ont une validité de 18 mois.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Monsieur le Maire passe la parole aux personnes assistant à la réunion du Conseil.

Madame Nadine POINTET demande si l'entreprise PERRIER pourra passer le lamier sur la route du Planay :

Monsieur le maire lui répond que l'entreprise PERRIER va déjà passer le lamier pour l'égagement des bords de routes desservant les hameaux. Il verra avec M. PERRIER s'il est possible de faire la piste du Planay, laquelle l'an dernier avait été faite par les employés communaux. La piste du Planay sera prise en compte de toute façon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Philippe BRANCHE



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 5 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Fiona GEYER (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°39/26 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Il indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire annonce que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes ; il s'agit de :

- les deux membres les plus âgés : Marie-Christine DORIDANT et Jean-Pierre COMBAZ.
- les deux membres les plus jeunes : Océane PIVIER et Marion LE HORGNE.

La présidence du bureau est assurée par M. le Maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Se portent candidats délégués titulaires : Marie-Christine DORIDANT, Philippe BRANCHE et Emmanuel DI LUZIO.

Se portent candidats délégués suppléants : Mickaël SCHIAVONE, Marion LE HORGNE et Océane PIVIER.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Marie-Christine DORIDANT : 15 voix
- M. Philippe BRANCHE : 15 voix
- M. Emmanuel DI LUZIO : 15 voix

Mme Marie-Christine DORIDANT, M. Philippe BRANCHE et M. Emmanuel DI LUZIO ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au premier tour en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales et déclarent accepter le mandat.

d) Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 15
 - majorité absolue : 8
- M. Mickaël SCHIAVONE : 15 voix
 - Mme Marion LE HORGNE : 15 voix
 - Mme Océane PIVIER : 15 voix

M. Mickaël SCHIAVONE, Mme Marion LE HORGNE et Mme Océane PIVIER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au premier tour en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales et déclarent accepter le mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Océane PIVIER



Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 08/06/2026.

Publication le 10/06/2026.

↳ par voie matérialisée

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

.....*CEVINS*.....

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Département (collectivité) | <i>Savoie</i> |
| Arrondissement (subdivision) | <i>Albertville</i> |
| Effectif légal du conseil municipal | <i>15</i> |
| Nombre de conseillers en exercice | <i>15</i> |
| Nombre de délégués à élire | <i>3</i> |
| Nombre de suppléants à élire | <i>3</i> |

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à19..... heures04..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune deCevins.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

| | | |
|--------------------|--------------------------|------------------|
| Philippe BRANCHE | Marie-Cristine DORIDANT | Bernard PIVIER |
| Isabelle BROCCO | Jean-Louis DUNAND-LAISIN | Océane PIVIER |
| Jean-Pierre COMBAZ | Laëticia GROMIER | Sébastien PIVIER |
| Emmanuel DI LUZIO | Maudon LE HORGNE | Karen RUSSE |
| Mickaël SCHIAVONE | Nedy ZATBOUCHE | |

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

| | | |
|---------------------------------|--|--|
| Fiona GEYER (Emmanuel Di Luzio) | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Absents non représentés :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme.....Philippe Branche....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

~~M.~~ / Mme.....Océane Pivier..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré14..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes. *Marie... Christine DORIDANT, Jean-Pierre COMBAZ, Océane PIVIER et Marion LE HORGNE.*

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3**... délégué(s) et **3**.. suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | 15 |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0 |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | 15 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] | 15 |

Communes de moins de 1 000 habitants
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

| | |
|----------------------------------|---|
| g. Majorité absolue ⁴ | 8 |
|----------------------------------|---|

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres | |
|--|--|--------|
| | Marie-Christine DORIDANT | 15 |
| Philippe BRANCHE | 15 | quinze |
| Emmanuel DI UZIO | 15 | quinze |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁶

| | |
|--|--|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) | |

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

| | |
|---|--|
| (a-b) | |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] | |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁷) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁸

~~M.~~ / Mme Marie-Christine Doudeant né(e) le 04.10.71.1952 à Nancy (54)
 A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

⁷ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. / Mme Philippe Branche, né(e) le 23/05/1956 à La Tronche (38)
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme Emmanuel Di Luzio, né(e) le 06/11/1975 à Annemasse (74)
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

4.4. Refus des délégués¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | 15 |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0 |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | 15 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |

⁹ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

| | |
|--|----|
| f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] | 15 |
| g. Majorité absolue ¹¹ | 8 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹²) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres | |
|---|--|--------|
| | Mickaël SCHIAVONE | 15 |
| Maïon LE HORGNE | 15 | quinze |
| Océane PIVIER | 15 | quinze |
| | | |
| | | |
| | | |

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹³

| | |
|--|--|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | |

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

¹² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹³ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

| | |
|--|--|
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] | |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁴) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres | |
|---|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁵.

M. / ~~Mme~~ *Michaël Schiavone*, né(e) le *15/07/1988* à *Anney (74)*
 A été proclamé(e) élu(e) au *1er* tour et a déclaré *accepter* le mandat.

~~M. / Mme~~ *Mauion Le Horgne*, né(e) le *04/02/1990* à *Gap (05)*

¹⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

A été proclamé(e) élu(e) au *1er*..... tour et a déclaré *accepter*..... le mandat.

M. / Mme *Océane Rivier*....., né(e) le *17/02/1997* à *Albertville (73)*

A été proclamé(e) élu(e) au *1er*..... tour et a déclaré *accepter*..... le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹⁶

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).


Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁶ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à¹⁹..... heures et²²..... minutes, en triple exemplaire¹⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 5 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Fiona GEYER (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°40/26 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX FORESTIERS
(BÉNÉTANT)**

Retire et remplace les délibérations n°35/25 et 53/25

VU la délibération n°35/25 du 22 août 2025 sollicitant l'aide du Conseil Départemental de la Savoie pour des travaux de desserte forestière ;

VU la délibération n°53/25 du 28 novembre 2025 modifiant la délibération n°35/25 ;

Monsieur le Maire fait connaître au nouveau conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser les travaux suivants en termes de desserte forestière :

Forêt communale de CEVINS

Canton : Bénétant

Type de travaux : Création d'une piste en parcelle 5

Le troisième adjoint au maire, Monsieur Bernard PIVIER, explique que l'ONF a reconsidéré le plan de financement arrêté en conseil municipal le 22 août 2025, déjà réévalué une première fois et approuvé en conseil municipal le 28 novembre 2025.

Le montant estimatif des travaux de desserte est désormais évalué à : 10 310 € HT.

Monsieur Bernard PIVIER précise le dispositif de financement :

- dépenses subventionnables pour la réfection de la desserte forestière : 10 310 € HT ;
- montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du département de la Savoie : 4 124 euros ;
- somme totale des travaux à charge de la commune (autofinancement) : 6 186 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux de desserte ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Océane PIVIER



Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 08/06/2026.

Publication le 10/06/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Fiona GEYER (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO).

Océane PIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°41/26 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX FORESTIERS (CHARVET)

Retire et remplace les délibérations n°36/25 et 54/25

VU la délibération n°36/25 du 22 août 2025 sollicitant l'aide du Conseil Départemental de la Savoie pour des travaux de desserte forestière ;

VU la délibération n°54/25 du 28 novembre 2025 modifiant la délibération n°36/25 ;

Monsieur le Maire fait connaître au nouveau conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser les travaux suivants en termes de desserte forestière :

Forêt communale de CEVINS

Canton : Charvet

Type de travaux : Création d'une place de retournement et pose de pieux pour créer une zone de stockage de bois.

Le troisième adjoint au maire, Monsieur Bernard PIVIER, explique que l'ONF a reconsidéré le plan de financement arrêté en conseil municipal le 22 août 2025, déjà réévalué une première fois et approuvé en conseil municipal le 28 novembre 2025.

Le montant estimatif des travaux de desserte est désormais évalué à : 25 000 € HT.

Monsieur Bernard PIVIER précise le dispositif de financement :

- dépenses subventionnables pour la réfection de la desserte forestière : 25 000 € HT ;
- montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du département de la Savoie : 10 000 euros ;
- une participation d'EDF de 7 200 € a été intégrée au plan de financement ;
- somme totale des travaux à charge de la commune (autofinancement) : 7 800 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités ;

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux de desserte ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Océane PIVIER



Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 08/06/2026.

Publication le 10/06/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.